



WOJCIECH RAFAL WIEWIÓROWSKI
CONTRÔLEUR ADJOINT

M. Philippe RENAUDIÈRE
Délégué à la protection des données
Commission européenne
BERL 11/89
B-1049 Bruxelles

Bruxelles, le 16 juillet 2015
WW/SLx/XK/sn/D(2015)1213
C 2015-0440 & 2015-0441
Veuillez utiliser l'adresse edps@edps.europa.eu
pour toute correspondance

Objet: notifications concernant le «*Development program for COMP senior managers. Use of 108° tool of feedback on leadership competencies*» (dossier 2015-0440) et le «*360° feedback exercise for DG EAC managers*» (dossier 2015-0441).

Monsieur,

Je vous écris au sujet des deux notifications que vous avez envoyées au CEPD concernant deux nouvelles opérations de traitement: «*Development program for COMP senior managers. Use of 108° tool of feedback on leadership competencies*» (programme de développement pour les cadres supérieurs de la DG COMP. Utilisation de l'outil de retour d'information 108° sur les compétences en leadership) de la DG COMP et «*360° feedback exercise for DG EAC managers*» (outil de retour d'information 360° pour les cadres de la DG EAC) de la DG EAC.

Comme vous l'avez indiqué dans les notes introductives jointes aux notifications, ces nouvelles opérations de traitement sont similaires à celles mentionnées dans quatre notifications ayant précédemment fait l'objet d'un contrôle préalable au titre de l'article 27, paragraphe 2, point b), du règlement (CE) n° 45/2001 (ci-après le «règlement»)¹. Vous avez également souligné que les recommandations énoncées par le CEPD concernant ces quatre dossiers ont été intégralement mises en œuvre dans les nouvelles opérations de traitement susvisées et qu'il n'existe aucune raison de solliciter une analyse de contrôle préalable de la part du CEPD.

¹ 2014-0446, 2013-1290, 2012-0590, 2009-0215.

À cet égard, nous souhaitons attirer l'attention sur un dossier similaire plus récent², dans lequel le CEPD a formulé des recommandations à la DG MARE. Nous vous invitons à les prendre en considération et à les mettre en œuvre, le cas échéant. En outre, le CEPD conservera les deux notifications dans son registre dans un souci d'équité et de transparence, conformément à l'article 27, paragraphe 5, du règlement.

À la lumière du principe de responsabilité, le CEPD est convaincu que la Commission a adopté des mesures adéquates de protection des données conformes au règlement dans les nouvelles opérations de traitement. En conséquence, nous avons décidé de clôturer le dossier.

En cas de doutes, n'hésitez pas à nous contacter.

Veillez croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

(signé)

Wojciech RAFAŁ WIEWIÓROWSKI

²«*Middle Management Programme - 360° Feedback leadership Circle*» (programme pour les cadres intermédiaires - outil de retour d'information 360° du cercle des dirigeants), dossier 2014-0906. Avis du CEPD du 12 décembre 2014.